



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2022-098

Nature de l'acte :
Fonction publique – Personnel
titulaire et stagiaire de la
Fonction Publique Territoriale

OBJET :
Recours aux emplois
saisonniers pour l'Accueil
Municipal de Loisirs – Année
2023

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M.
CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme
DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme
DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme
VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-
TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
JONES.

Absents :

Mme BONIFACIO, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-098-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes et de leurs Établissements Publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relative en particulier, aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire propose de faire appel à des saisonniers pour pallier aux éventuelles absences des agents de l'Accueil Municipal de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2023 et ainsi de recruter au maximum 4 agents au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet sur chacune de ces périodes ; et ceci afin de respecter les taux d'encadrement et la sécurité des enfants.

Madame le Maire précise que la rémunération de ces agents pourrait être fixée sur la base de l'indice brut 382.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement de maximum 4 saisonniers sur chaque période de vacances scolaires de l'année 2023.

FAIT A THOIRY,
LE 23 novembre 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 30/11/2022

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 30/11/2022